



La maire de Creil,

■ Décision SGA-DEC-2025- 218

Attribution du marché public d'études G2PRO et G4 préalables aux travaux sur la Place du miroir d'eau du site de l'Ec'eau Port

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250512-DCRG2025218-CC

SLOW

Direction des finances et commande publique Service Marchés publics

La maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2123-1-1 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat exécutoire le 20 novembre 2017 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée ADTO-SAO) et relative à la réalisation des études opérationnelles de la ZAC Ec'eau Port Fluvial ainsi que ses avenants successifs ;
- Vu la consultation lancée pour une prestation d'études G2PRO et G4 préalables aux travaux sur la Place du miroir d'eau du site de l'Ec'eau Port ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 2 avril 2025 à 12h00 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 11 avril 2025 ;

■ Considérant :

- Qu'après analyse, l'offre de la société ICSEO BUREAU D'ETUDES a été considérée comme économiquement la plus avantageuse ;

■ Décide :

Article 1 : D'autoriser l'ADTO-SAO à signer, au nom de la Ville de Creil, le marché à procédure adaptée relatif à la prestation d'études G2PRO et G4 préalables aux travaux sur la Place du miroir d'eau du site de l'Ec'eau Port avec l'entreprise ICSEO BUREAU D'ETUDES, domiciliée 100 rue Louis Blanc à MONTATAIRE (60160) / SIRET 453 093 544 00048.

Le marché est attribué pour un montant de 9 396,00 € HT.

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le 12 MAI 2025
Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil,
Vice-présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

12 MAI 2025